

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014**

Etaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Nadine RACAULT. Alain VERON. François VARLET. Michel RAES. Adeline ROLDAO-MARTINS. Michel PRULHIÈRE. Sandrine FILLASTRE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Denise HOF. Jean Jacques BIZERAY. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Rudy BORNE. Michèle MARIE. Anthony ARCIERO. Estelle LAMOUR. Fabrice LASSERRE. Régis SCARPINO.

Absents excusés :
Suzie PLANCHARD
Reine-Marie GREMEAUX donne pouvoir à Maryse GUILBERT
Christine ALLOUIS donne pouvoir Denise HOF
Ahmed LAFRIZI
Valérie GAILLARD donne pouvoir à Anthony ARCIERO

Secrétaire de séance : Lucienne GUEDON

Approbation du Conseil Municipal du 19 Juin 2014

REMARQUE D'Anthony ARCIERO

3°) Désignation d'un délégué municipal au CA du Collège de Fosses et du Lycée de Fosses.

Anthony ARCIERO fait remarquer que lors de son intervention à ce vote il n'avait cité que les textes réglementaires de la loi.

Or la loi stipule que : **Toutefois, lorsque, en application du 1° de ou du 3° de du code général des collectivités territoriales, les compétences d'une région ou d'un département en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ou des collèges sont exercées par une métropole, un représentant de la métropole siège au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement concernés en lieu et place de l'un des représentants de la collectivité territoriale de rattachement.**

La Commune de Survilliers n'étant pas rattachée à une métropole mais uniquement à une Communauté d'Agglomération, la Commune se devait bien de nommer ses représentants auprès du collège et du Lycée de Fosses.

12°) Conventions entre la Commune et l'Association l'Avenir et la Halte Garderie

Anthony ARCIERO avait demandé communication des comptes administratifs de ces 2 associations. Monsieur le Maire avait souhaité l'accord de ces Associations. Celles-ci n'ont pas souhaité que leurs comptes soient diffusés en dehors de leurs adhérents et des instances habilitées. Anthony ARCIERO précise qu'il avait voté contre ces 2 conventions car il n'avait pas obtenu les comptes de ces dernières.

18°) Règlement Intérieur :

Anthony ARCIERO précise qu'il n'avait pas voulu voter pour ce règlement intérieur, certaines clauses ne répondaient pas selon lui aux lois applicables.

1°) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE PADD

Lors du Conseil Municipal du 3 Juillet 2013, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avait été voté.

Du fait de l'intégration de l'implantation de la future gendarmerie sur la commune une nouvelle version du PADD doit être de nouveau votée.

Anthony ARCIERO : Demande pourquoi ce PADD voté en Juillet 2013 doit être revoté.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'éléments sont intervenus depuis cette date :

- Modification du SCOT
- Loi ALUR

- Il est maintenant possible de préciser les surfaces précises de la zone du projet englobant la gendarmerie, les logements et la zone d'activité.

Pourquoi cette Zone d'activité : La prise en charge de l'aménagement du terrain de la Gendarmerie sera faite par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France. Le montant annoncé est de l'ordre d'un million et demi et cet investissement doit donner à un certain nombre de rentrées fiscales en compensation.

Monsieur le Maire précise qu'il est aujourd'hui question d'une zone d'activité qui pourra recevoir des locaux commerciaux, industriels ou artisanaux. Nous ignorons ce qui pourra être implanté. Il est indispensable que la commune puisse récupérer des taxes afin de compenser les coûts supportés par les logements.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 22 pour et 3 contre (ARCIERO – LASSERRE – GAILLARD)

2°) CREATION ET NOMINATION D'UN POSTE D'ADJOINT (8^{ème})

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint (8^{ème}). Cet adjoint aura les délégations aux finances.

Monsieur le Maire propose de nommer l'adjoint aux fonctions des finances.

Messieurs ARCIERO et LASSERRE signalent qu'ils voteront contre la création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint. Ils souhaitent et demandent aux Maire et Adjoints, de faire comme certains jeunes Maires et Elus de France d'effectuer leurs activités d'élus en tant que bénévoles.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 22 pour et 3 contre (ARCIERO – LASSERRE – GAILLARD) pour :

- La création d'un 8^{ème} Poste d'adjoint
- Nomme Adeline ROLDAO-MARTINS en tant que 8^{ème} Adjoint
- Nomme Daniel BENAGOU en tant que Conseiller Délégué en charge des réductions des charges.

3°) INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire propose de revoir les indemnités des Maires et Adjoints

Lors du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé pour la durée du mandat, les indemnités du Maire et des Adjoints selon le calcul suivant :

Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut 1015

Indemnité des Adjoints 22% de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire propose de revoir le calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Délégués afin que l'impact financier sur le budget soit nul; de la façon suivante :

Indemnité du Maire : 53 % de l'indice brut 1015

Indemnité des Adjoints 21 % de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 22 pour et 3 contre (ARCIERO – LASSERRE – GAILLARD)

4°) REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE France

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, s'engage à rembourser, une partie du montant des titres de transport scolaire (bus ou train) hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la Communauté d'Agglomération. Le remboursement s'effectue uniquement pour les trajets, au départ d'une commune de la CARPF, vers les établissements

scolaires. Les déplacements pour effectuer des stages et pour tout autre motif ne seront pas pris en charge.

Les demandes de remboursement se feront conformément aux états de demande de remboursement fournis par la commune à la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et validés par celle-ci. Ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par celles-ci aux familles des ayants droit. La demande devra être effectuée pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Les Communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires aux contrôles des coûts de transport scolaire à savoir :

- Coupon original
- Attestation de paiement
- Certificat de scolarité de l'année en cours

La communauté d'Agglomération Roissy Porte de France rembourse les titres de transport suivants :

- Collégien scolarisé dans l'établissement de rattachement : Carte scolaire ligne bus (anciennement carte optile) uniquement
- Collégien scolarisé en Ile de France dans un établissement privé sous contrat : Carte scolaire ligne bus régulière (anciennement carte optile) ou subvention équivalente à la part CARPF de la carte scolaire ligne bus régulière (anciennement carte optile)
- Lycéens : 50 % de la carte Imagine'R.
- Etudiants : 50 % de la carte Imagine'R.

Sur dérogation motivée, la carte Navigo peut être prise en charge dans la limite du zonage de l'établissement fréquenté (sur présentation d'un certificat de scolarité) et plafonné au coût de 50 % d'une carte Imagine'R 5 zones.

- Contrat en alternance : sur présentation d'une attestation de l'employeur certifiant qu'il ne prend pas en charge de titre de transport, la CARPF subventionne l'abonnement à hauteur de 50 % d'une carte Imagine'R 5 zones.
- Pour les collégiens, lycéens et étudiants scolarisés hors Ile de France, aucune prise en charge de titres de transports n'est envisagée.
- Une dérogation est néanmoins accordée pour les collégiens ou lycéens scolarisés à Mortefontaine ou Senlis. Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour les élèves scolarisés en Ile de France. Cependant, la carte Annexe délivrée par les CIF reste à la charge des familles.

NB : - pour les élèves scolarisés en primaire aucune prise en charge n'est prévue pour les transports scolaires.

- Les frais de dossiers restent à la charge de la famille
- Les billets de train SNCF, les billets d'avion, les frais l'essence et frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

Les cartes délivrées par les CIF, étant remboursées directement à cette compagnie par la communauté d'Agglomération, n'entrent pas dans l'assiette de ce remboursement.

Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 Décembre 2014, à l'exception de certains dossiers « Etudiants » dont la validité démarre au 1^{er} Janvier 2015.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'Unanimité.

5°) CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 Poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{er} Classe à compter du 1^{er} Octobre 2014
- 1 Poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Octobre 2014
- 5 Postes d'adjoints d'animation territoriale de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Octobre 2014

Un poste d'Adjoint Technique 1^{er} Classe, est créé suite à la réussite à un examen

Le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe et les 5 postes d'adjoints d'Animation sont créés suite la création des TAPS (Réforme scolaire)

Monsieur Anthony ARCIERO s'opposera à ces créations car par rapport à la masse salariale de la Ville Luzarches, celle de Survilliers est beaucoup plus importante. Il n'est pas contre la création de l'avancement de Grade mais l'est pour la création des autres postes.

Monsieur le Maire tient à noter que nous avons fait le choix d'aider les familles en offrant des solutions d'accueil des enfants dès 7 heures le matin jusqu'à 19 heures, un accueil durant le mercredi et les vacances scolaires. Luzarches n'offre pas le même niveau de service : c'est un choix.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire, nous aurions aussi pu renvoyer les enfants à la fin du temps scolaire comme le font certaines communes. Ce n'est pas notre choix.

Le taux d'imposition de Luzarches est largement supérieur à celui de Survilliers, mais nous avons aussi fait ce choix.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 22 pour et 2 contre (ARCIERO – GAILLARD) et 1 Abstention (LASSERRE)

6°) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU SI POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE LUZARCHES

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Val en date du 6 Aout 2014, concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction du lycée de Luzarches.

Le syndicat intercommunal pour la construction du lycée de Luzarches, auquel adhère notre commune ainsi que 84 autres a été créé par arrêté préfectoral du 19 Juillet 1978.

Son objet étant achevé et les emprunts afférents ayant été remboursés, son comité a décidé, par délibération du 27 Janvier 2014, la dissolution du syndicat et le versement du solde du compte au trésor au lycée Gérard de Nerval de Luzarches.

Il nous informe ne pas être en mesure de prendre l'arrêté de dissolution de ce syndicat, un certain nombre d'opérations devant être réalisées préalablement. Ces opérations nécessitent que soient renouvelées les instances dirigeantes du syndicat.

Tout d'abord, il conviendrait, que les immobilisations afférentes au lycée de Luzarches soient cédées à la Régions Ile de France, compétente en matière de construction et de gestion des lycées, en application des articles L. 214-6 et L.214-7 du code de l'éducation A cet effet, un acte de cession devra être co-signé par le futur président du syndicat, après habilitation par le comité syndical renouvelé, et par le président du conseil régional d'île de France.

Sur le plan comptable, l'examen de la balance des comptes du syndicat arrêtée au 31 décembre 2013, permet de constater que des comptes des classes 1, 2, 4 et 5 ne sont pas soldés.

Monsieur le Préfet, invite à réunir notre conseil pour désigner nos délégués au comité syndical.

Lors du conseil municipal du 11 Avril 2014, Monsieur Anthony ARCIERO avait interpellé le Conseil Municipal sur le fait que ce syndicat n'avait plus lieu d'être, vu qu'il avait été dissous.

Sont nommés :

DELEGUES TITULAIRES

- Nadine RACAULT
- Sandrine FILLASTRE

DELEGUES SUPPLEANTS

Michel RAES
Marina CAMAGNA

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7°) CREATION D'UN CHSCT

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33 – 1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour collectivités.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires permettent la création d'un CHSCT.

Monsieur le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8°) NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT

Vu la loi n° 84 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 31 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

DECIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9°) BOURSES COMMUNALES 2014/2015

Le bénéfice de la bourse départementale est subordonné à l'octroi de la bourse communale.

Il est proposé, cette année, de maintenir le montant de cette bourse à 61 € par enfants et par trimestre, pour l'année scolaire 2014/2015. 47 enfants sont bénéficiaires de cette bourse cette année.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS

Un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts a été signé, afin de financer un certain nombre de travaux d'investissement à effectuer sur la commune.

Le montant de l'enveloppe de cet emprunt est de 300.000 € au taux de 2.24 % sur 20 ans.

Cet emprunt devra servir au financement de :

- La toiture de la maternelle du Jardin Frémin
- Aux travaux de voirie et réhabilitation du réseau eaux pluviales
- Travaux d'aménagement et acquisition de matériel pour les rythmes scolaires.

Fabrice LASSERRE dit avoir vite fait un calcul, à savoir que si le maire et les Adjoints exerçaient leur fonction bénévolement, soit 100.000 € d'économisés sur le budget, Les investissements auraient pu être réalisés en 3 ans sans emprunt. Anthony ARCIERO et Fabrice LASSERRE demandent à l'ensemble des élus indemnisés de renoncer à leur indemnité.

Anthony ARCIERO souhaite connaître l'encours de la dette. Signale qu'il a voté contre le budget 2014. Les informations relatives à la dette sont à la disposition de tous les élus auprès de la DGS

Suite au vote concernant le prêt auprès de la CDC, Le Conseil municipal émet un avis favorable par 22 pour et 3 contre (ARCIERO – LASSERRE – GAILLARD)

12°) REGLEMENT INTERIEUR

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les six mois suivant son installation, le Conseil Municipal établit son propre règlement intérieur.

Ce document reprend les principales dispositions du Code concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil en tant qu'assemblée, tout en les précisant (commissions réglementaires ou permanentes, bureau municipal...).

Ce règlement précise également des modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations ou d'expressions des groupes d'élus dans le magazine d'information municipal.

Anthony ARCIERO signale qu'il s'opposera à ce règlement intérieur, n'ayant pas obtenu de local permanent où rassembler son équipe. Il s'engage ensuite dans un plaidoyer sans lien avec le sujet du règlement intérieur.

Anthony ARCIERO repartant sur le sujet du PADD et en particulier sur sa Zone d'activité, plusieurs élus dont Michèle MARIE et Marina CAMAGNA, demandent à Anthony ARCIERO de faire des propositions plutôt que de critiquer toutes les propositions :

- Que souhaite-t-il obtenir avec un tel comportement ?
- Quel argument a-t-il pour s'opposer à tous les sujets ?
- Quelle proposition pour offrir du travail aux Survillois ?

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 22 pour et 3 contre (ARCIERO – LASSERRE – GAILLARD)

DIVERS :

Monsieur le Maire :

- Informe qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, la représentation de la commune à la Communauté d'Agglomération RPF ne sera plus que de 1 représentant, suite à l'intégration de la communauté de Val de France et de 17 communes de Seine et Marne. Il y aura 82 membres représentants sur tout le territoire.
- Propose qu'un tarif préférentiel soit fixé pour les jeunes enfants pratiquant des cours de tennis avec l'éducateur sportif de la commune le mercredi après-midi. Ces cours doivent être prioritairement proposés aux enfants de Survilliers Le tarif pourrait comprendre le coût de la cotisation club plus une participation aux frais de matériels (balles etc ...)
- Informe que la Commune a récupéré un local au Centre Commercial afin d'y :
Donner des cours d'Aide aux devoirs
Donner des cours d'Anglais
Donner des cours d'alphabétisation
Etablir un Point Jeune

Régis SCARPINO :

- L'aire d'accueil de Louvres est actuellement fermée suite à de grosses détériorations de la part de leurs utilisateurs. Le coût des travaux est d'un million d'euros et d'une durée de travaux d'un an.
- Demande d'armement auprès du Préfet concernant la Police Intercommunale : demande faite en février. La réponse est toujours en attente.
- Mise en fonction du PV électronique à compter du 1^{er} Janvier 2015 sur la communauté d'Agglomération RPF
- Une rumeur disait que les policiers municipaux des communes intégraient la Police Intercommunale, ce qui est FAUX. Seule, la Police Intercommunale va se rapprocher de la Police de la Ville de Goussainville.

Michel RAES :

- Souhaite que lors des prochains conseils municipaux, les débats soient beaucoup plus constructifs et apportent des avancées significatives pour les survillois.

Fabrice LASSERRE :

- Sollicite à la demande d'habitants de la commune, la pose de miroirs dans différents endroits de la commune. Y a-t-il la possibilité ?
Monsieur Alain VERON propose de faire un tour de Survilliers et d'établir un recensement des besoins. A noter, qu'à certains endroits, le positionnement n'est pas possible. Il faut donc adopter d'autres systèmes (stop par exemple...).
- Demande que soit baptisé le gymnase Jean-Michel SUZONI. Pourquoi le baptiser : rappel à la mémoire d'un personnage. Jean Michel SUZINI était avant 90 au Hand et excédait en pré-nationale. Il était à la fois professeur et joueur. Une réflexion et des échanges se feront sur le sujet.

Alain VERON :

- Signale le stationnement interdit dans la Rue de la Cartoucherie, sauf aux résidents. Des badges seront distribués aux Riverains.

Lucienne GUEDON :

- Travaux Rue de la Liberté : commencent le 12 Novembre pour une durée de 5 mois, Rue de la Liberté et au Jardin Frémin.

Sandrine FILLASTRE :

- Ouverture d'une classe à l'école Primaire Romain Rolland.

Rudy BORNE :

- Demande qu'à l'avenir, il y ait un débat constructif sur le devenir de la Commune.
- Souhaite qu'Anthony ARCIERO puisse utiliser ses compétences au sein du Conseil Municipal en faisant des propositions intéressantes.

Jean Jacques BIZERAY

- Guide emploi (plusieurs personnes se sont présentées et ont été guidées vers les diverses structures, et la Maison de l'emploi.

Michel PRULHIERE :

- Le forum a très bien fonctionné.
- Nouveau bureau au tennis. Etude d'un Club House.

Anthony ARCIERO

- Demande que soient respectés les avis de chacun.
- Informe qu'il a passé un contrat avec des électeurs.
- S'il refuse une zone commerciale, souhaite que ses opinions soient respectées.
- Est triste de voir que Monsieur le Maire ne respecte pas ses engagements.

Nadine RACAULT

- Rentrée scolaire : La nouvelle réforme n'est pas facile à mettre en place. Des ateliers sont à créer. Les parents sont dans l'ensemble satisfaits des propositions.
- Commission scolaire : fonctionne très activement, est intégrée à cette commission une élue de la liste de l'opposition. Il y a du respect et une excellente collaboration.

PUBLIC

- Une personne intervient afin de signaler qu'il était content d'avoir Anthony ARCIERO au conseil municipal, car celui-ci l'a poussé à sortir de chez lui et qu'il a passé de très bons moments. Cependant cette personne lui demande d'apporter des arguments à toutes ses oppositions systématiques.
- Une personne du public désapprouve le PADD concernant la zone d'activité. Elle reste dubitative quant à la création d'activités dans la période de crise actuelle avec des locaux non occupés. Monsieur le Maire explique que les projets du PLU ne sont que des prévisions qui se réaliseront ou non. Aujourd'hui les investisseurs n'engagent les travaux que lorsqu'ils sont assurés de la commercialisation. Les orientations sont là pour fixer un cadre pour les 10 prochaines années. Un PLU se révisé et évolue.
- Collecte Ordures Ménagères : fait remarquer que les éboueurs mettent tout dans le même container. Ce qui signifie qu'il ne sert à rien d'effectuer le tri sélectif puisque tout va aux ordures ménagères. Monsieur le maire interviendra auprès du SIGIDURS afin qu'une enquête soit faite.